

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.19**

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTREY, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTREY ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2024 de la Commune, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Percepteur d'Argelès-sur-Mer. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un déficit global de clôture, hors restes à réaliser, de **-27 781,94€**.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. le Maire sortant de la salle, la présidence est assurée par Mme Marie Josée MARY,

- Approuve le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public ;
- Constate que les résultats sont conformes au Compte Administratif de l'ordonnateur ;
- Approuve le Compte Administratif 2024 dressé par le Maire ;
- Arrête comme suit les résultats définitifs de clôture :

A - RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	1 245 912,76 €
B - RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-1 273 694,70 €
C - RESULTAT DE CLOTURE	-27 781,94 €
RESTES A REALISER	
RECETTES INVESTISSEMENT	1 571 790,56 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	809 551,24 €
D - RESULTAT	762 239 32 €
E - RESULTAT FINAL	734 457,38 €

Fait à SOREDE, le 19 Mars 2025

La Présidente,

Marie-Josée MARY

Délibération affichée du 24/03/2025
Au

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

le 20/03/2025

Application n° 2024-03-0001

98_BU-066-2166/01863-20250319-DEL_25_19-B

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 12/03/2025







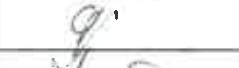
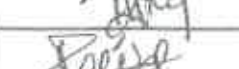

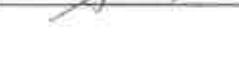
Présenté par Le Maire (1),

A Hotel de Ville de Sorède, le 18/03/2025

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante (2), réunie en session Conseil municipal

A Hotel de Ville de Sorède, le 18/03/2025





Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3),

BAUER Bettina	
BRIAND Brigitte	
BRUNIE Anne-Marie	
CADENE Hervé	
CHARTREUR Marc	
COVILI Deplhine	
CRISTINI Benjamin	
DAMONTE Julien	
DELAUNAY Béatrice	
FIGUERAS Céline	
GASCHT Cyril	
GUIMEZANES Philippe	
JUALOLA Jacques	
MARESCASSIER Frédérique	
MARY Marie-José	
MATS Jean-Louis	
MESTRES Mireille	
PENEAU Xavier	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

PERIOT Yvette	
PORTEIX Yves	
PUJOL Marina	
RONFLARD Jean-Marc	
TAQUET Dominique	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/3/25, et de la publication le 20/3/2025
A Sorede le 20/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Résultats budgétaires de l'exercice

64500 - COMMUNE DE SOREDE -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 969 430,41	3 982 268,49	8 951 698,90
Titres de recette émis (b)	2 139 641,31	3 539 282,79	5 678 924,10
Réductions de titres (c)	36 347,31	3 324,18	39 671,49
Recettes nettes (d = b - c)	2 103 294,00	3 535 958,61	5 639 252,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 969 430,41	3 982 268,49	8 951 698,90
Mandats émis (f)	2 908 581,32	2 844 132,19	5 752 713,51
Annulations de mandats (g)	64 190,95	54 086,34	118 277,29
Dépenses nettes (h = f - g)	2 844 390,37	2 790 045,85	5 634 436,22
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		745 912,76	4 816,39
(h - d) Déficit	741 096,37		

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2025

Application approuvée par le préfet

93_BU-066-216601963-20250319-DEL_25_19-E

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64500 - COMMUNE DE SOREDE -

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-532 598,33		-741 096,37		-1 273 694,70
Fonctionnement	1 077 581,03	577 581,03	745 912,76		1 245 912,76
TOTAL I	544 982,70	577 581,03	4 816,39		-27 781,94
II - Budgets des services à caractère administratif					
64510-ANIMATIONS SOREDE					
Investissement					
Fonctionnement			-400,00		-400,00
Sous-Total			400,00		400,00
64800-POLE MEDICAL SOREDE					
Investissement	-41 626,65		-761,06		-42 387,71
Fonctionnement	41 626,65	41 626,65	44 878,23		44 878,23
Sous-Total		41 626,65	44 117,17		2 490,52
TOTAL II		41 626,65	44 117,17		2 490,52
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
64520-ENERGIE RENOUVELABLE SOREDE					
Investissement					
Fonctionnement			-94 908,93		-94 908,93
Sous-Total			0,43		0,43
TOTAL III			-94 908,50		-94 908,50
TOTAL I + II + III	544 982,70	619 207,68	-45 974,94		-120 199,92

Page des signatures

64500 - COMMUNE DE SOREDE -

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

GARCIA Sandrine (1018057461-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COMMUNE DE SOREDE** - pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CHAMBON Christophe (1013607042-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 18/03/2025 par l'organe délibérant.

FORTEIX Yves (yporteix-xt), Maire

A SOREDE, le 19/03/2025

A DDFIP DES PYRENEES-ORIENTALES, le 18/02/2025

A ARGELES-SUR-MER, le 19/02/2025



COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.20**

**OBJET : AFFECTATION EN RESERVES DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024 BUDGET
COMMUNE**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRE, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRE ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 245 912,76 €

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution investissement 2024	
Résultat de clôture	-1 273 694,70 €
Solde de RAR investissement 2024	
Résultat	762 239,32€
Résultat de Fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	745 912,76€
Résultat antérieur reporté	500 000,00€
Résultat à affecter	1 245 912,76€
Affectation	
En réserve compte 1068	745 912,76€
Report en fonctionnement sur cpte 002	500 000,00€

Délibération affichée du 24/03/2025
AU

Fait à SOREDE, le 19 Mars 2025

Le Maire,
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.21**

OBJET : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EXERCICE 2024

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILLI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que tous les ans il doit être procédé, au sens de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité. Il s'agit de l'acquisition de la cave 10 rue du centre ; de l'acquisition du terrain place Combes, du quittance des acquisitions des terrains de Mme DEPRADE et de Mme VAILLS pour l'aménagement urbain sur l'ER5.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Précise que ce document sera annexé aux pièces du Compte Administratif 2024.

Fait à SOREDE, le 19 Mars 2025

Délibération affichée du 24/03/2025
AU

Le Maire,
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1435 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe question 4 Conseil Municipal du 18/03/2024

**Bilan annuel des acquisitions et cessions
immobilières
Exercice 2024**

L'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit débattre au moins une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan doit être annexé au compte administratif. En outre, un tableau des cessions doit également y être annexé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les acquisitions faites au cours de l'exercice comptable 2024.

Acquisitions :

Parcelles acquises	Surface	Objet	Prix	Délibérations
Section AI 637 : 10 Rue du centre	511 m ²	Acquisition à M. OLIVERES Georges, par droit de préemption pour l'installation d'un commerce	Frais d'acte : 6 582,13 € Prix d'achat : 220 000 €	N°2.3-23.99 du 19.12.2023
Section AI179 : Le village Place combes	368m ²	Acquisition à M. PASCUAL Jean Claude, par droit de préemption pour l'aménagement de liaisons douces	Frais d'acte : 2 150,00 € Prix d'achat : 82 150,00 €	N°2.3-24.35 du 30.04.2024
Section AI 61 : Le village	461m ²	Acquisition à Mme DEPRADE-COURCAMBECK pour l'aménagement de l'écoquartier Le village ER5	Quittancement suite expropriation : 1227,89 € (Pour mémoire : 31 426 €)	
Section AI 69 : Le Village	203m ²	Acquisition à Mme VAILLS pour l'aménagement de l'écoquartier Le village ER5	591.95 € (Pour mémoire 14 257 €)	

Aucune cession

Le Maire

Yves PORTEIX



**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.2 - 25.22**

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, en référence à la Commission des finances, et pour donner suite au débat d'orientation budgétaire du 04 Mars 2025 en Conseil Municipal, propose de ne pas augmenter le taux de chaque taxe par rapport à 2024. La commune n'a reçu l'état 1259 que la veille de la séance.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 36.51 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 53.80 %
- Taxe d'Habitation : 11.53%

Fait à SOREDE, le 19 Mars 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX

Délibération affichée du 24/03/2025
AU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1435 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le 28/03/2025

Application en ligne F.fiscalite.com

FR - 044-210001000-1965-2025-0119-DEL_25_22-0



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 196 SOREDE
ARRONDISSEMENT : 06 CERET
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ARGELES SUR MER

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025
SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 861 238	36,51	110,93	6 012 000	2 194 981	36,51	2 194 981
Taxe foncière non bâties (TFNB)	33 887	53,80	130,53	33 700	18 131	53,80	18 131
Taxe d'habitation (TH)	2 361 842	11,53	54,71	2 178 000	251 123	11,53	251 123
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 464 235		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	2 186 284	11,53	40,00	2 080 000	143 894	60,00	143 894
<p>Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.</p>							
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	10	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité						
Taxe foncière non bâties (TFNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		2 464 235	=			

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		27 062	0	0	- 307 788	- 280 726

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 608 129	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 280 726	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	2 327 403
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A PERPIGNAN

Le 17 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
XAVIER DENY

Le

Pour la Préfecture,

Le Maire, Yves PORTEIX

Le 19/03/2025

Pour la Commune



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.23**

OBJET : PARTICIPATIONS AUX GROUPEMENTS 2025

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu les demandes de participation pour 2025.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les participations aux groupements comme suit :

IMPUTATION 6553	En €
SDIS	93 291.60 €
IMPUTATION 65568	
SIVU MASSIF DES ABLERES	3 500 €
SYDEEL 66	1 776 €

- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

Fait à SOREDE, le 19 Mars 2025

Le Maire

Yves PORTEIX

Délibération affichée du 24/03/2025
AU

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.5 - 25.24**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.
Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention a été adressé, comme chaque année, aux associations déjà bénéficiaires de subventions les années précédentes ou à celles qui en ont fait la demande cette année. Les associations seront conviées à une réunion le 19 mars 2025 et la commission communale des associations s'est réunie à deux reprises les 3 et 13 mars 2025 et a émis un avis sur toutes les demandes des associations. M. le Maire ajoute qu'il a reçu, en plus, une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € de la part de l'association La Palette des Albères qui est en difficulté financière. Il précise également que d'autres demandes de subvention ont été déposées en mairie mais seront examinées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) prochainement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité ;

Les membres des bureaux de chaque associations s'abstenant au moment du vote de la subvention les concernant ;

- Approuve les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'Association	Subvention attribuée En €	
	Annuel	Exceptionnel
Subventions : 65748		
AAPPMA Société de Pêche l'Albérienne	270	
ACPG CATM	200	
Albères Evasion	700	
Association catalane pour les dons de sang bénévoles des P.O pour Amicale des donneurs de sang	250	
Association des Aquarellistes des Albères	300	
Association pour la Protection des Chats de Sorède APCS	1500	
Association St Assicle Ste Victoire	200	

CENTRE ART DANSE	600	
Chœur des Albères	250	
Cinémaginaire	1300	
Club Amitié et Loisirs	500	
COTCOLLEDA	800	
Cross de la Saint Martin	2000	
Ecole de Musique des Albères	7500	
Els Amics Sardanistes	1000	
Football Club Albères Argelès (FCAA)	3000	
GV La Micocouline	600	
Groupe Ultrera	300	
Initiation à la forêt	300	
J'peux pas j'ai couture	500	
Judo club Sorède	500	
L'atelier Rigard'art compagnie théâtre d'Art	500	
la chaine des Albères	250	
La Compagnie des Rois de Majorque	200	
Médialettres	600	1 000
Palette des Albères	800	350
Pétanque Sorédienne	1000	
Séjour pédagogique Normandie 3 élèves	180	
SJCS les albères	800	
SOFT EFFORT	400	
Sports en fête	300	
Tennis Club de Sorède		1 000
Top zen	200	
Vélo Club des Albères	200	
TOTAL	28 000	2 350

- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune 2025 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

Délibération affichée du 24/03/2025
Au

Fait à SOREDE, le 20 Mars 2025

Le Maire

Yves PORTEIX

DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.25**

OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 12.03.2025

Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTREY, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTREY ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Le projet de budget 2025 a fait l'objet d'un débat d'orientation lors de la réunion du Conseil municipal du 4/03/2025. Ce débat s'est appuyé sur les documents relatifs au compte administratif 2024, sur l'analyse financière de la situation de la commune en matière d'état de la dette, de fiscalité, et de capacité d'autofinancement, sur un projet d'investissement pluriannuel jusqu'en 2028, ainsi que sur des graphiques relatifs aux propositions budgétaires 2025.

Pour la Section de Fonctionnement, les prévisions prennent en considération :

En dépenses

- 1- Les résultats constatés en 2024, au niveau des charges à caractère général (chapitre 011)
- 2- Les notifications reçues des organismes de coopération intercommunale concernant les participations ou contingents (SDIS) dus par la commune pour l'exercice en cours
- 3- L'état de la dette et des charges de personnel
- 4- La reconduction de l'enveloppe subventions aux associations

En recettes

- 1- L'estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- 2- La décision de ne pas augmenter les taux d'imposition et l'intégration de la part départementale de la taxe sur le Foncier Bâti

Pour la Section d'Investissement, les prévisions prennent en considération :

En dépenses

- 1- Les restes à réaliser
- 2- L'état de la dette
- 3- Les investissements en cours

En recettes

- 1- Les recettes à encaisser
- 2- Les subventions
- 3- L'affectation en réserve de l'excédent de fonctionnement 2024
- 4- Le virement de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire précise que ce budget a été établi au plus près de besoins et projets immédiats de la commune, dans un contexte d'incertitudes nationales. C'est

pourquoi, le recours à l'emprunt n'a pas été proposé, mais il est susceptible d'être demandé lors d'une prochaine Décision Modificative.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif Principal de la commune 2025 qui s'équilibre comme suit :
 - Pour la Section de Fonctionnement à 3 392 903.00 €
 - Pour la section d'Investissement à 3 069 613.96 €

Fait à SOREDE, le 20 Mars 2025

Délibération affichée du 24 | 03 | 2025
AU

Le Maire
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le 20/03/2025

Application agréée e-legalite.com

99_BU-990-214481963-20250320-DEL_25_25-F

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 12/03/2025

















Présenté par Le Maire (1),

A Sorède, le 18/03/2025

Délibéré par l'assemblée | Assemblée délibérante(2), réunie en session Conseil municipal

A Sorède, le 18/03/2025





Les membres de l'assemblée délibérante | Assemblée délibérante (2),(3).

BAUER Bettina	
BRIAND Brigitte	
BRUNIE Anne-Marie	
CADENE Hervé	
CHARTRER Marc	
COVILI Delphine	
CRISTINI Benjamin	
DAMONTE Julien	
DELAUNAY Béatrice	
FIGUERAS Céline	
GASCHT Cyril	
GUIMEZANES Philippe	
JUANOLA Jacques	
MARESCASSIER Frédérique	
MARY Marie-José	
MATS Jean-Louis	
MESTRES Mireille	
PENEAU Xavier	
PERIOT Yvette	

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

PORTEIX Yves	
PUJOL Marina	
RONFLARD Jean-Marc	
TAQUET Dominique	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/03/2025, et de la publication le 20/03/2025

A Sorède, le 20/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°4.1 - 25.26**

OBJET : MODIFICATION 2025-01 DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 12.03.2025

Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour donner suite à la délibération n°4.1-24.92 du 30.09.2024 approuvant la création de postes au services RH / Finances, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (26/35^{ème})
- Suppression d'un poste au grade d'adjoint principal 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste de rédacteur.
- Création d'un poste Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (35/35^{ème})

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier la délibération n°4.1-24.61 du 09/07/2024 comme exposé par le Maire ;
- Adopte le tableau des effectifs, à compter du **1^{er} mai 2025**, comme suit :

Titulaires	
À temps Complet	28
Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6

Adjoint technique	6
Gardien Brigadier	1
Brigadier-chef principal	1
À temps Non complet	11
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (35 ^{ème})	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (35 ^{ème})	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (35 ^{ème})	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (35 ^{ème})	1
Adjoint technique (30/35 ^{ème})	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (24/35 ^{ème})	1
Adjoint technique (20/35 ^{ème})	1
Adjoint technique (24/35 ^{ème})	3
ATSEM principal 1 ^{ère} classe (31/35 ^{ème})	1
TOTAL	39

Fait à SOREDE, le 20 Mars 2025

Délibération affichée du 24/03/2025
AU

Le Maire

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°4.2 - 25.27**

**OBJET : CONTRAT POUR BESOINS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE
ANIMATION**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILLI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.
Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de l'animation.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'Un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de l'animation, du 1^{er} Avril 2025 au 31 mars 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif actuellement en vigueur ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Fait à SOREDE, le 20 Mars 2025

Délibération affichée du 24/03/2025
AU



Le Maire
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°4.5 - 25.28****OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 12.03.2025

Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°4.5-17.67 du 11/07/2017 approuvant l'instauration du nouveau régime indemnitaire qui se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

M. le Maire rappelle que cette délibération a été justifiée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État.

Aujourd'hui, il s'agit de modifier un article de ce régime pour se conformer à la loi n°2025-127 du 14/02/2025 modifiant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP.

Selon les nouvelles règles, le fonctionnaire perçoit 90% (contre 100%) de son traitement pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire. Cette mesure impacte le versement de certains éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir :

- La nouvelle bonification indiciaire – NBI (article 2 du décret n° 93-863 du 18 juin 1993),
- Le complément de traitement indiciaire (article 15 du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020),
- Le dispositif « transfert primes/points » : réduction de l'abattement sur les primes dans les mêmes proportions que le traitement (article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015),
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

En cas de requalification ultérieure d'un CMO au cours des trois premiers mois (en congés de longue maladie CLM, longue durée CLD ou pour invalidité temporaire CITIS) pour la même affection, cela entraînera le versement d'un rappel de traitement à hauteur de 10 % du traitement initialement retenu en CMO.

Cette mesure impacte le régime indemnitaire : en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire – cf. article 1er du décret n°2010-997 du 26 août 2010), il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la délibération doit être modifiée car elle prévoit, dans son article E, le maintien du régime indemnitaire à 100% pendant les 15 premiers jours du congé de maladie ordinaire.

En application de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration, les collectivités sont tenues d'abroger expressément un acte réglementaire devenu illégal à la suite de circonstances de droit postérieures, en l'espèce, la diminution du traitement des fonctionnaires de 100% à 90% à compter du 1^{er} mars 2025

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Modifie la délibération n°4.5-17.67 du 11/07/2017 en changeant l'article E. **Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. comme suit :**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions ci-dessous :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés pour formation syndicale, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

En cas de congés maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue à 90% dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'IFSE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

En cas de congés maladie (longue durée, longue maladie, grave maladie), l'IFSE est maintenue dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'IFSE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

En cas de congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'IFSE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

- Dit que le reste de la délibération n°4.5-17.67 est inchangée

- Précise que cette modification s'applique à l'extension du régime RISFEOP au grade des techniciens territoriaux titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, telle qu'approuvée par délibération n°4.5-19.98 du 28.11.2019 ;

- Dit que la présente modification prend effet à compter du 1^{er} mars 2025

Fait à SOREDE, le 20 Mars 2025

Délibération affichée du 24/03/2025
AU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°4.5 - 25.29

**OBJET : MODIFICATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA
FILIERE POLICE MUNICIPALE (ISFE)**

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 12.03.2025

Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILLI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la même loi n°2025-127 du 14/02/2025 modifiant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP impose la modification de la délibération n°4.5-24.123 du 17/12/2024 concernant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) applicable à la filière de police municipale.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Modifie la délibération n°4.5-24.123 du 17/12/2024 en changeant l'article 3.

Modalités et conditions de versement de l'I.S.F.E. cas de suspension de l'ISFE comme suit :

En cas de congés maladie ordinaire, l'ISFE est maintenue à 90% dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'ISFE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

En cas de congés maladie (longue durée, longue maladie, grave maladie), l'ISFE est maintenue dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'ISFE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

En cas de congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, l'ISFE est maintenue dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'ISFE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

- Dit que le reste de la délibération n°4.5-24.123 du 17/12/2024 est inchangée ;

- Dit que la présente modification prend effet à compter du 1^{er} mars 2025.

Fait à SOREDE, le 20 Mars 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX

Délibération affichée du 24/03/2025
AU



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/03/2025

Appréciation après l'égalité 000

99_DE-066-216601963-20250320-DEC_25_29-D

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°3.5 - 25.30**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASA DU RECH MAYRAL POUR DES TRAVAUX SUR LE
BARRAGE DE LA RASCLOSE**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTREY, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILLI donne pouvoir à Marc CHARTREY ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.
Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°3.5-23.34 du 25/04/2023, a été conclue, avec l'ASA du RECH MAYRAL, une convention de transfert de gestion du barrage de la Rasclose. Selon cette convention, il est prévu des travaux pour assurer la sécurité aux abords du barrage. Dans cette optique l'ASA du Rech Mayral propose à la Commune de Sorède de poser un grillage et d'installer un portillon pour fermer l'accès au barrage. Le coût des travaux sera partagé en parts égales entre l'ASA et la Commune.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention entre l'ASA du RECH MAYRAL et la commune de Sorède concernant l'installation d'un portail pour fermer l'accès au barrage, pour un montant global de 2 352.00 € TTC. La commune versera à l'ASA du RECH MAYRAL la somme de 1 176 €.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait à SOREDE, le 20 Mars 2025

Délibération affichée du 24/03/2025
Au



Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CONVENTION ASA RECH MAYRAL - COMMUNE SOREDE POSE CLÔTURE ET PORTILLON POUR SÉCURISER ACCÈS AU BARRAGE

ENTRE :

L'Association Syndicale Autorisée du Canal du RECH MAYRAL, ci-après dénommée l'ASA, établissement public à caractère administratif dont le siège est situé à la mairie de SOREDE, représentée par son Président en exercice, M. Christian SAGELOLY dûment mandatée par délibération du Syndicat en date du 5 juin 2024.

D'une part,

ET :

La Commune de SOREDE, rue de la Caserne à SOREDE, représentée par Yves PORTEIX, maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025

D'autre part,

Vu les articles L.2123-7 et L.2123-8 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de l'ASA,

VU la convention de superposition d'affectation pour le canal d'arrosage, approuvée par délibération du conseil municipal de Sorède

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'ASA du RECH MAYRAL prend en charge les travaux de pose d'une clôture avec portillon pour interdire l'accès au barrage de la Rasclose pour un montant 2 352 € TTC

La Commune de SOREDE s'engage à verser à l'ASA du RECH MAYRAL la somme de 1 176 € qui correspond à 50 % TTC des travaux dès la présentation par l'ASA DU RECH MAYRAL de la facture.

FAIT A SOREDE

Le

L'ASA RECH MAYRAL,

La commune de SOREDE,

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.31**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET
ANNEXE ANIMATIONS 2024**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.
Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2024 du budget annexe Animations, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Percepteur d'Argelès-sur-Mer. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 0 €.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. le Maire sortant de la salle, la présidence est assurée par Mme Marie Josée MARY,

- Approuve le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public
- Constate que les résultats sont conformes au Compte Administratif de l'ordonnateur
- Approuve le Compte Administratif 2024 dressé par le Maire
- Arrête comme suit les résultats définitifs de clôture :

HORS RAR	
A - FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE	400,00 €
B - INVESTISSEMENT EXCEDENT DE CLOTURE	-400,00 €
C - RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €
RESTES A REALISER	
RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
D - DEFICIT	0,00 €
E - RESULTAT FINAL	0,00 €

Délibération affichée du 24/03/2025
Au

Fait à SOREDE, le 19 Mars 2025

La Présidente
Marie José MARY

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le 20/03/2025

Agenda.mairie@sorede.com

99_BU-066-216601963-20250319-DEL_25_31-B

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/03/2025







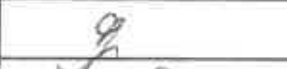




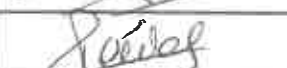


Présenté par Le Maire (1),

A Sorède, le 18/03/2025

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante (2), réunie en session Conseil municipal

A Sorède, le 18/03/2025




Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3),

BAUER Bettina	
BRIAND Brigitte	
BRUNIE Anne-Marie	
CADENE Hervé	
CHARTRER Marc	
COVILI Delphine	
CRISTINI Benjamin	
DAMONTE Julien	
DELAUNAY Béatrice	
FIGUERAS Céline	
GASCHT Cyril	
GUIMEZANES Philippe	
JUANOLA Jacques	
MARESCASSIER Frédérique	
MARY Marie-José	
MATS Jean-Louis	
MESTRES Mireille	
PENEAU Xavier	
PERIOT Yvette	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

PORTEIX Yves	
PUJOL Marina	
RONFLARD Jean-Marc	
TAQUET Dominique	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/03/2025, et de la publication le 20/03/2025

A Sorède, le 20/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Résultats budgétaires de l'exercice

64510 - ANIMATIONS SOREDE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		77 000,00	77 400,00
Titres de recette émis (b)	400,00	76 259,10	76 259,10
Réductions de titres (c)		1 260,00	1 260,00
Recettes nettes (d = b - c)		74 999,10	74 999,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	400,00	77 000,00	77 400,00
Mandats émis (f)	400,00	74 599,10	74 999,10
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	400,00	74 599,10	74 999,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		400,00	
(h - d) Déficit	400,00		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64510 - ANIMATIONS SOREDE

Exercice 2024

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement				
TOTAL I				
II - Budgets des services à caractère administratif ANIMATIONS SOREDE Investissement Fonctionnement		-400,00 400,00		-400,00 400,00
Sous-Total				
TOTAL II				
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
TOTAL III				
TOTAL I + II + III				

REÇU EN PREFECTURE
 le 20/03/2025
Application après F.legalisation
 99_BU-066-2166 01963-2025 0318-DEL_25_31-B

Page des signatures

64510 - ANIMATIONS SOREDE

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

GARCIA Sandrine (1018057461-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de ANIMATIONS SOREDE pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CHAMBON Christophe (1013607042-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 18/03/2025 par l'organe délibérant.

PORTEIX Yves (yporteix-xt), Maire

A ARGELES-SUR-MER, le 14/02/2025

A SOREDE, le 19/03/2025

A DDFIP DES PYRENEES-ORIENTALES, le 13/02/2025



COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.32**

**OBJET : AFFECTATION EN RESERVES DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024 BUDGET
ANNEXE ANIMATIONS**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la préparation du budget primitif, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 400 €

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution investissement 2024	-400,00 €
Excédent de clôture	
Solde de RAR investissement 2024	
Déficit (RAE-RAR)	0,00 €
Résultat de Fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	400,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	400,00 €
Affectation	
En réserve compte 1068	400,00 €
Report en fonctionnement sur cpte 002	0,00 €

Délibération affichée du 24/03/2025
Au

Fait à SOREDE, le 19 Mars 2025

Le Maire,
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.33**

OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ANIMATIONS 2025

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 12.03.2025

Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Annexe Animations 2025 doit s'équilibrer en dépenses et en recettes de fonctionnement. Il propose un budget constant. Le conseil municipal peut voir les animations 2025 programmées. Mme PERIOT souligne la nouvelle animation concert sous les étoiles du mois d'août 2025. M. le Maire indique que l'on prévoit une augmentation des charges de personnel et que les dépenses d'investissement correspondent à la caution du TPE.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. MATS s'abstenant,

- Approuve le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre
 - o En dépenses et en recettes de fonctionnement à 94 500 €.
 - o En dépenses et recettes d'investissement à 400.00 €

Délibération affichée du 24/03/2025
AU

Fait à SOREDE, le 19 Mars 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

Date de convocation : 12/03/2025


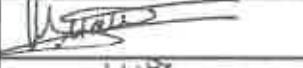









Présenté par Le Maire (1),

A Sorède, le 18/03/2025

Délibéré par l'assemblée | Assemblée délibérante(2), réunie en session Conseil municipal

A Sorède, le 18/03/2025




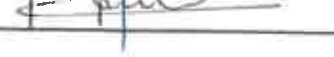
Les membres de l'assemblée délibérante | Assemblée délibérante (2),(3).

BAUER Bettina	
BRIAND Brigitte	
BRUNIE Anne-Marie	
CADENE Hervé	
CHARTRER Marc	
CHRISTINI Benjamin	
COVILI Delphine	
DAMONTE Julien	
DELAUNAY Béatrice	
FIGUERAS Céline	
GASCHT Cyril	
GUIMEZANES Philippe	
JUANOLA Jacques	
MARESCASSIER Frédérique	
MARY Marie-José	
MATS Jean-Louis	
MESTRES Mireille	
PENEAU Xavier	
PERIOT Yvette	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

PORTEIX Yves	
PUJOL Marina	
RONFLARD Jean-Marc	
TAQUET Dominique	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/03/2025, et de la publication le 20/03/2025

A Sorède, le 20/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.34**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET
ANNEXE POLE MEDICAL 2024**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2024 du budget annexe du Pôle médical, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Percepteur d'Argelès-sur-Mer. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 2 490.52 €.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. le Maire sortant de la salle, la présidence est assurée par Mme Marie Josée MARY,

- Approuve le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public
- Constate que les résultats sont conformes au Compte Administratif de l'ordonnateur
- Approuve le Compte Administratif 2024 dressé par le Maire
- Arrête comme suit les résultats définitifs de clôture :

A - RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	44 878,23 €
B - DEFICIT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-42 387,71 €
C - RESULTAT DE CLOTURE	2 490,52 €
RESTES A REALISER	
RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
D - RESULTAT	0,00 €
E - RESULTAT FINAL	2 490,52 €

Fait à SOREDE, le 19 Mars 2025

Délibération affichée du 24/03/2025
Au

La Présidente,
Marie José MARY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64800 - POLE MEDICAL SOREDE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif POLE MEDICAL SOREDE Investissement Fonctionnement	-41 626,65 41 626,65	41 626,65 41 626,65	-761,06 44 878,23 44 117,17		-42 387,71 44 878,23 2 490,52
Sous-Total		41 626,65	44 117,17		2 490,52
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III		41 626,65	44 117,17		2 490,52

64800 - POLE MEDICAL SOREDE

Exercice 2024

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GARCIA Sandrine (1018057461-0), Inspecteur divisionnaire Fip classe normale

Le comptable soussigné affirme vérifiable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **POLE MEDICAL SOREDE** pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CHAMBON Christophe (1013607042-0), Inspecteur divisionnaire Fip classe normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 18/03/2025 par l'organe délibérant.

PORTEIX Yves (yporteix-xt), Maire

A SOREDE, le 19/03/2025

A DDFIP DES PYRENEES-ORIENTALES, le 07/02/2025

A ARGELES-SUR-MER, le 12/02/2025

Le 28/03/2025

Appel à voter agréé E-électronique.com

99_BU-066-216601963-20250319-DEL_25_34-B

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/03/2025

Présenté par Le Maire (1),

A Hotel de Ville de Sorède, le 18/03/2025




Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante (2), réunie en session Conseil municipal

A Hotel de Ville de Sorède, le 18/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3),

BAUER Bettina	
BRIAND Brigitte	
BRUNIE Anne-Marie	
CADENE Hervé	
CHARTREUR Marc	
COVILI Delphine	
CRISTINI Benjamin	
DAMONTE Julien	
DELAUNAY Béatrice	
FIGUERAS Céline	
GASCHT Cyril	
GUIMEZANES Philippe	
JUANOLA Jacques	
MARESCASSIER Frédérique	
MARY Marie-José	
MATS Jean-Louis	
MESTRES Mireille	
PENEAU Xavier	
PERIOT Yvette	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

PORTEIX Yves	
PUJOL Marina	
RONFLARD Jean-Marc	
TAQUET Dominique	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/03/2025, et de la publication le 20/03/2025

A **SONEAE**, le 20/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.35**

**OBJET : AFFECTATION EN RESERVES DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024 BUDGET
ANNEXE POLE MEDICAL**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la préparation du budget primitif, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 44 878.23 €,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution investissement 2024	
Déficit de clôture	-42 387.71 €
Solde de RAR investissement 2024	
Résultat	0,00 €
Résultat de Fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	44 878,23 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	44 878,23 €
Affectation	
En réserve compte 1068	44 878,23 €
Report en fonctionnement sur cpte 002	0.00 €

Délibération affichée du 24/03/2025
AU

Fait à SOREDE, le 19 Mars 2025

Le Maire,
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.36**

OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF ANNEXE POLE MEDICAL 2025

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.
Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Pole médical doit s'équilibrer. Il évoque la difficultés des communes alentours qui perdent des médecins et indique qu'il faut s'en préoccuper.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :
 - Pour la Section de Fonctionnement à 67 597.46 €
 - Pour la section d'Investissement à 85 550.39 €.

Fait à SOREDE, le 20 Mars 2025

Délibération affichée du 24/03/2025
AU

Le Maire
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentionis : 0

Date de convocation : 18/03/2025

Présenté par Le Maire (1),

A Sorède, le 18/03/2025

Délibéré par l'assemblée / Assemblée délibérante(2), réunie en session Conseil municipal


A Sorède, le 18/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante / Assemblée délibérante (2),(3).

BAUER Bettina	
BRIAND Brigitte	
BRUNIE Anne-Marie	
CADENE Hervé	
CHARTRER Marc	
COVILI Delphine	
CRISTINI Benjamin	
DAMONTE Julien	
DELAUNAY Béatrice	
FIGUERAS Céline	
GASCHT Cyril	
GUIMEZANES Philippe	
JUANOLA Jacques	
MARESCASSIER Frédérique	
MARY Marie-José	
MATS Jean-Louis	
MESTRES Mireille	
PENEAU Xavier	
PERIOT Yvette	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

PORTEIX Yves	
PUJOL Marina	
RONFLARD Jean-Marc	
TAQUET Dominique	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/03/2025, et de la publication le 20/03/2025

A Sorède, le 20/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.38**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET
ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2024**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILLI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2024 du Budget Annexe Energies Renouvelables, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Percepteur d'Argelès-sur-Mer. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un déficit global de clôture, hors restes à réaliser, de - 94 908,50 €.

**Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité
M. le Maire sortant de la salle, la présidence est assurée par Mme Marie Josée MARY,
M. MATS s'abstenant,**

- Approuve le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public
- Constate que les résultats sont conformes au Compte Administratif de l'ordonnateur
- Approuve le Compte Administratif 2024 dressé par le Maire
- Arrête comme suit les résultats définitifs de clôture :

A - RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	0,43 €
B - DEFICIT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-94 908,93 €
C - RESULTAT DE CLOTURE	-94 908,50 €
RESTES A REALISER	
RECETTES INVESTISSEMENT	119 812,37 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	11 090,10 €
D - RESULTAT	108 722,27 €
E - RESULTAT FINAL	13 813,77 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2025

Application agréée E-signature.com

74_DE-068-2166-01943-20250319-DEL_25_00-0

Fait à SOREDE, le 19 Mars 2025

Délibération affichée du 24/03/2025
AU

La Présidente



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr











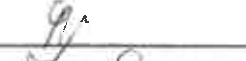
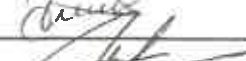









IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 VOTES :
 Pour : 21
 Contre : 1
 Abstentions : 1

Date de convocation : 12/03/2025

Présenté par (1) Le Maire,
 A Sorède le 18/03/2025
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Conseil municipal
 A Sorède, le 18/03/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

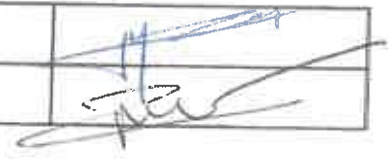
BAUER Bettina	
BRIAND Brigitte	
BRUNIE Anne-Marie	
CADENE Hervé	
CHARTRER Marc	
COVILI Delphine	
CRISTINI Benjamin	
DAMONTE Julien	
DELAUNAY Béatrice	
FIGUERAS Céline	
GASCHT Cyril	
GUIMEZANES Philippe	
JUANOLA Jacques	
MARESCASSIER Frédérique	
MARY Marie-José	
MATS Jean-Louis	
MESTRES Mireille	
PENEAU Xavier	
PERIOT Yvette	
PORTEIX Yves	
PUJOL Marina	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

RONFLARD Jean-Marc

TAQUET Dominique



Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/03/2025, et de la publication le 20/03/2025
A Sorède, le 20/03/2025

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : l'Assemblée délibérante.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Résultats budgétaires de l'exercice

64520 - ENERGIE RENOUEVELABLE SOREDE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	245 946,25	9 200,00	255 146,25
Titres de recette émis (b)	126 133,88	0,43	126 134,31
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	126 133,88	0,43	126 134,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	245 946,25	9 200,00	255 146,25
Mandats émis (f)	221 042,81		221 042,81
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	221 042,81		221 042,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	94 908,93	0,43	94 908,50
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64520 - ENERGIE RENOUVELABLE SOREDE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ENERGIE RENOUVELABLE SOREDE					
Investissement			-94 908,93		-94 908,93
Fonctionnement			0,43		0,43
Sous-Total			-94 908,50		-94 908,50
TOTAL III			-94 908,50		-94 908,50
TOTAL I + II + III			-94 908,50		-94 908,50

64520 - ENERGIE RENOUVELABLE SOREDE

Exercice 2024

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GARCIA Sandrine (1018057461-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ENERGIE RENOUVELABLE SOREDE** pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CHAMBON Christophe (1013607042-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 18/03/2025 par l'organe délibérant.

FORTEIX Yves (yporteix-xt), Maire

A **ARGELES-SUR-MER**, le 14/02/2025

A **SOREDE**, le 19/03/2025



COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.39**

**OBJET : AFFECTATION EN RESERVES DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024 BUDGET
ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2025**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la préparation du budget primitif annexe Energies Renouvelables, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 0.43 €.

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution investissement 2024	
Déficit de clôture	-94 908,93 €
Solde de RAR investissement 2024	
Résultat	108 722,27 €
Résultat de Fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	0,43 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	0,43 €
Affectation	
En réserve compte 1068	
Report en fonctionnement sur cpte 002	0.43 €

Délibération affichée du 24/03/2025
AU

Fait à SOREDE, le 19 Mars 2025

Le Maire
Yves PORTEIX

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025
N°7.1 - 25.40**

OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2025

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 12.03.2025
Date d'affichage : 12.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Energies Renouvelables doit s'équilibrer.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. MATS s'abstenant,

- Approuve le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :
- Pour la Section de Fonctionnement à 9 700.43 €
- Pour la section d'Investissement à 119 812.37 €.

Fait à SOREDE, le 20 Mars 2025

Délibération affichée du 24/03/2025
AU


Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 23


Contre : 0

Abstentions : 0



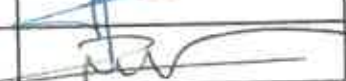

Date de convocation : 18/03/2025

Présenté par Le Maire (1),
A Sorède, le 18/03/2025

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Conseil municipal
A Sorède, le 18/03/2025
Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

BAUER Bettina	
BRIAND Brigitte	
BRUNIE Anne-Marie	
CADENE Hervé	
CHARTRER Marc	
COVILI Delphine	
CRISTINI Benjamin	
DAMONTE Julien	
DELAUNAY Béatrice	
FIGUERAS Céline	
GASCHT Cyril	
GUIMEZANES Philippe	
JUANOLA Jacques	
MARESCASSIER Frédérique	
MARY Marie-José	
MATS Jean-Louis	
MESTRES Mireille	
PENEAU Xavier	
PERIOT Yvette	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

PORTEIX Yves	
PUJOL Marina	
RONFLARD Jean-Marc	
TAQUET Dominique	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/03/2025, et de la publication le 20/03/2025
A Sorède, le 20/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.